

Prévention

Se procurer de la vodka à 15 ans, ce n'est plus forcément si facile

Les achats tests d'alcool organisés dans de nombreux cantons prouvent leur efficacité. Reportage en Valais

Patrick Monay Monthey

«Vous entrez, vous prenez juste une bouteille d'alcool fort et vous allez à la caisse. Si on vous demande votre âge, vous dites la vérité. Et si on vous demande votre carte d'identité, vous la montrez. Après, vous me racontez comment ça s'est passé. OK?» Sébastien Blanchard, collaborateur d'Addiction Valais, fait de son mieux pour mettre en confiance Aurore, Stacey et Syndell. Les adolescentes, toutes trois âgées de 15 ans, sont un peu stressées au moment d'effectuer leur premier achat test. Une opération menée depuis quelques semaines dans toutes les villes valaisannes, en collaboration avec la police, pour sensibiliser commerçants et tenanciers de bistrot au problème de la vente d'alcool aux mineurs.

Il est 18 heures, ce vendredi, à Monthey. Aurore et Syndell sont les premières à se lancer. Chez Denner, elles choisissent une bouteille de 1 litre de vodka lemon, le genre de boisson sur lequel de nombreux jeunes se ruent le week-end venu. Mais la caissière se montre vigilante. «Je peux voir une pièce d'identité, s'il vous plaît?» Les deux amies s'exécutent et repartent les mains vides. Comme elles le savent fort bien, elles ne pourront pas acheter légalement des spiritueux ou des alcools avant d'avoir 18 ans.

Sébastien Blanchard entre alors dans le magasin, félicite la caissière et lui expose brièvement la démarche. «Dites à vos collègues que nous ferons bientôt une nouvelle série de tests.» Addiction



Sébastien Blanchard, écoute Aurore, Stacey et Syndell (15 ans) qui viennent d'essayer, sans succès, de faire servir un verre de vodka dans un bistrot de Monthey. GÉRALD BOSSHARD

Valais, qui a lancé ce projet en 2008, procède toujours en deux temps. Au terme de la première phase, tous les commerçants concernés - qu'ils aient réussi le test ou non - reçoivent un courrier explicatif. Après la deuxième, les récidivistes sont dénoncés à la police et au Service cantonal de la consommation, qui leur inflige une amende de 200 à 400 francs. Pas de dénonciation pénale, en revanche, faute de base légale spécifique (lire ci-dessous).

Serveuse inattentive

L'an dernier, 53% des commerces visités vendaient de l'alcool aux mineurs lors de la première phase. Lors de la deuxième, 32% (soit 8 sur 25) continuaient à enfreindre la loi. Entre 2008 et 2011, il y a eu 39 dénonciations administratives, pour un total de 255 magasins et débits de boissons dans 36 communes. «Notre cam-

«L'objectif de ces achats tests n'est pas de piéger à tout prix les commerçants, mais de les responsabiliser»

Patrick Suard, responsable de la prévention, Addiction Valais

pagne porte ses fruits», se réjouit Patrick Suard, responsable de la prévention au sein d'Addiction Valais.

A Monthey, Syndell et Stacey commandent deux vodkas Red Bull dans un bar du centre-ville. La serveuse les regarde à peine. Et leur amène les deux verres, sans l'ombre d'une hésitation. Les ados n'y toucheront pas. Comme prévu, elles sortent pour informer Sébastien Blanchard, qui se montre moins surpris qu'elles. «C'est la police municipale qui nous a

conseillé de tester ce bistrot, comme sept autres adresses.»

Derrière le bar, la serveuse se confond en excuses. «J'étais stressée. D'habitude, je travaille en cuisine», bredouille-t-elle. Le patron arrive peu après. Il prend acte de la situation, sans chercher à blâmer son employée. «Elle aurait dû vérifier leur âge, c'est vrai. Mais dans ce boulot on nous demande de tout contrôler. Il y a aussi l'âge des jeunes qui viennent juste acheter des clopes... Ce n'est pas toujours évident.»

Pas de bière

Les responsables d'Addiction Valais se défendent de vouloir piéger les tenanciers. Les commerçants sont préalablement avertis de la mise en œuvre des achats tests. Ceux-ci n'ont jamais lieu pendant les heures de forte affluence, quand la surcharge de travail altère le niveau d'attention du personnel. «Et nous ne demandons pas aux ados d'essayer de se procurer de la bière, ajoute Patrick Suard. Ils sont trop proches de l'âge légal (ndlr: 16 ans).» Seule précaution notable: les volontaires sont recrutés hors des localités ciblées, pour éviter qu'ils soient aisément «démâqués».

Ce vendredi, avant de rentrer à Sierre, où elles habitent, les trois jeunes enquêtrices se rendront encore dans trois bars, une grande surface, deux restaurants et deux shops de stations-service. Pour un bilan très positif: aucune autre vente illégale. De quoi faire baisser un taux de commerces pris en défaut qui, jusqu'ici, se situait cette année à 35%.

Des tests bientôt ancrés dans la loi

● Les achats tests d'alcool par des adolescents constituent, aux yeux des acteurs de la prévention, le meilleur moyen de vérifier si la loi est respectée. Or, cette pratique ne repose elle-même sur aucune base légale spécifique. Une lacune qui a valu à plusieurs commerçants bâlois d'être acquittés par le Tribunal fédéral en début d'année. Pincés en flagrant délit de vente d'alcool à des mineurs de moins de 16 ans, ils avaient fait recours. Les juges de Mon-Repos leur ont donné raison en considérant que les preuves récoltées lors de telles investigations secrètes ne peuvent fonder une condamnation pénale.

La donne devrait bientôt changer. La révision de la loi sur l'alcool, que le Conseil fédéral a transmise au parlement en janvier, prévoit de donner à ces achats tests l'assise juridique nécessaire. Mais la Régie fédérale des alcools encourage déjà les milieux concernés à y procéder. Elle propose un guide pratique depuis 2009. Le nombre d'achats tests recensés dans tout le pays a ainsi fortement progressé, passant d'une petite centaine en 2000 à près de 5000 en 2010. Ils révèlent une diminution du taux de ventes interdites: 26,8% en 2010, contre 32,6% un an plus tôt.

Genève, l'un des rares cantons à ne pas procéder à ces tests, devrait s'y mettre en 2013. Côté vaudois, 400 vendeurs d'alcool ont été testés l'an dernier, sous l'impulsion du Service de la santé publique. Les résultats de cette enquête n'ont pas encore été rendus publics.

Sur le plan économique, les chiffres disponibles donnent le tournis. Selon Addiction Info Suisse, les mineurs consomment chaque année des boissons alcooliques pour une valeur d'environ 220 millions de francs (estimation pour 2007). Et les deux tiers de cette somme concernent des jeunes à qui la vente d'alcool est interdite.

Blocher sera soumis à la justice zurichoise

La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats confirme la levée partielle de l'immunité de l'UDC zurichoise. Qui ne s'avoue pas vaincu

Christoph Blocher pourra être poursuivi par la justice zurichoise dans le cadre de l'affaire Hildebrand. La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats a confirmé hier sa position, ratifiée, comme lors de la première fois, par 10 voix contre 3.

Après trois navettes entre les Chambres fédérales, le verdict est désormais définitif. Les Commissions des affaires juridiques du National et du Conseil des Etats s'étaient accordées sur la question de l'invalidité de l'immunité de Christoph Blocher concernant les faits qui se sont déroulés avant son assermentation, soit le 3 décembre 2011. Par contre, la commission de la Chambre des cantons avait, à l'inverse de celle du National, estimé que les faits ayant eu lieu le 27 décembre, date à laquelle Christoph Blocher avait déjà prêté serment, ne concernaient pas son rôle de parlementaire. Elle avait ainsi décrété que l'immunité du ténor de l'UDC n'était, dans ce contexte, pas valable. Selon la règle qui prévaut lors de désaccord entre les deux Chambres, c'est donc l'opinion de la commission des Etats qui l'a emporté.

Christoph Blocher a pourtant peu de risques d'être réellement inquiété par la justice, du moins pas avant longtemps. Lundi, le ministère public zurichois a répondu favorablement à sa plainte contre l'un des procureurs généraux en charge de l'affaire. Celui-ci avait été pincé dans un bar zurichois alors qu'il débattait des détails sur la procédure dont Christoph Blocher faisait l'objet. Manque de chance pour lui, une oreille attentive s'est alors chargée de relayer la scène à une autre tête de l'UDC zurichoise, Christoph Mörgele. L'affaire rendue publique et une plainte plus tard, la Cour suprême zurichoise a décidé la révocation de l'indiscret magistrat. Selon Christoph Blocher, cette décision lui donne la possibilité de demander la suspension de l'enquête dans les cinq jours. Une nouvelle requête qui pourrait soit avoir pour conséquence la clôture de l'enquête, soit le lancement d'une nouvelle procédure. «Si c'est le cas, les commissions fédérales devront revoir la question de mon immunité», a commenté Christoph Blocher.

Bref, le feuilleton pourrait encore connaître quelques rebondissement.

Lucie Monnat Berne

PUBLICITÉ

Mort des abeilles L'insecticide ne sera pas interdit

Le gouvernement n'entend pas interdire pour l'heure le pesticide Cruiser, suspecté de contribuer à la mortalité des abeilles. Des recherches doivent être d'abord menées à terme en Suisse avant toute décision, a dit hier le conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann. Les mesures prises en Europe seront aussi étudiées. Si une enquête dans la plaine du Rhône a démontré la nocivité du thiamethoxam, ses méfaits ne sont pas comparables à ceux du parasite varroa, responsable de la perte de 100 000 colonies. **ATS**

Transparence



La transparence des votes devrait faire son entrée au Conseil des Etats. Les sénateurs ont accepté hier par 21 voix contre 20 et une abstention une initiative parlementaire de This Jenny (UDC/GL) demandant l'introduction du vote électronique. Un système déjà pratiqué par le National depuis 1995. Hormis le PDC, tous les partis se sont prononcés pour la transparence et la sécurité du vote. **ATS**

Réseaux de soins Médecins payés pour vanter la loi

Un contrat a été passé entre un assureur et des réseaux de médecins pour vanter les mérites des réseaux de soins intégrés, soumis au vote du peuple dimanche prochain. Devant le Conseil national, le chef du Département fédéral de l'intérieur, Alain Berset, a confirmé hier avoir pris connaissance d'un cas. L'instruction est en cours. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a annoncé avoir déposé une plainte en surveillance. Tout en précisant que ce cas semble isolé. **AP**

Le chiffre

780

Le nombre de voyageurs sans titre de transport que les CFF amendent chaque jour sur le trafic grandes lignes. Les recettes encaissées depuis décembre 2011 avec l'obligation d'acheter son billet avant de prendre le train se montent à 10 millions de francs. Cette somme ne couvre pas les frais administratifs, a dit hier un porte-parole des CFF, confirmant une information du *Blick*. Les coûts en personnel nécessaires pour le contrôle des billets sont plus élevés que les recettes dues aux amendes. **ATS**